

**SDI 23/0987 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE**  
**N°2023\_03242\_VDM - 28 RUE RAYMONDINO - 13003 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023\_03242\_VDM, signé en date du 3 octobre 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du 2<sup>e</sup> étage coté cour de l'immeuble sis 28 rue Raymondino - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'attestation établie le 27 mars 2024, par l'entreprise MY Rénovation et Neuf (SIREN n° 842 041 758 – RCS Marseille) domiciliée 110 bis avenue des Olives – 13013 MARSEILLE,

Vu les rapports de visite dûment établis par les services de la Ville de Marseille en date du 11 avril 2024 et du 17 septembre 2024, constatant la réalisation effective des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 28 rue Raymondino - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis 28 rue Raymondino - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811D, numéro 0122, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 1 are et 3 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'entreprise MY Rénovation et Neuf (SIREN n° 842 041 758 – RCS Marseille), domiciliée 110 bis avenue des Olives – 13013 MARSEILLE, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 28 rue Raymondino - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant que les visites des services municipaux, en date du 11 avril 2024 et du 17 septembre 2024, ont permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 27 mars 2024 par l'entreprise MY Rénovation et Neuf (SIREN n° 842 041 758 – RCS Marseille), et constatés le 11 avril et le 17 septembre 2024, dans l'immeuble sis 28 rue Raymondino - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811D, numéro 0122, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 1 are et 3 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023\_03242\_VDM, signé en date du 3 octobre 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.**

### Article 2

L'accès à l'appartement du 2<sup>e</sup> étage côté cour de l'immeuble sis 28 rue Raymondino - 13003 MARSEILLE 3EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet appartement autorisé peuvent être rétablis.

### Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'appartement peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

### Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 28/09/2024

Qualité : Patrick AMICO

